

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: +251 11 551 7700 Fax: +251 11 5 517 844
Website: www.au.int

CONSEIL EXECUTIF

Trente-deuxième session ordinaire

22 - 26 janvier 2018

Addis-Abeba (Ethiopie)

EX.CL/1059(XXXII)

Original : anglais

**RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CONSEIL CONSULTATIF
DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION**

AFRICAN UNION ADVISORY BOARD ON
CORRUPTION

المجلس الاستشاري للإتحاد الإفريقي
لمحاربة الفساد



CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION
AFRICAINNE SUR LA CORRUPTION

CONSELHO CONSULTIVO DA UNIÃO
AFRICANA SOBRE CORRUPÇÃO

P.O Box 6071, ARUSHA, TANZANIA -Tel: +255 27 205 0030- Fax: +255 27 205 0031
Email: info@auanticorruption.org *Website: www.auanticorruption.org

9^{EME} RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINNE SUR LA CORRUPTION AU CONSEIL EXÉCUTIF (JANVIER 2018)

Soumis conformément à l'article 22 de la Convention de
l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption

9^{EME} RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION AU CONSEIL EXÉCUTIF (JANVIER 2018)

I. CONTEXTE

1. Le Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption (CCUAC) a été créé conformément aux dispositions de l'article 22 (5) (a) de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (CUAPLC). La Convention a été adoptée lors de la deuxième session ordinaire de l'Assemblée de l'Union tenue à Maputo, au Mozambique, le 11 juillet 2003, et est entrée en vigueur le 5 août 2006, trente (30) jours après le dépôt du quinzième instrument de ratification. Au 30 novembre 2017, la Convention avait été signée par 49 États et ratifiée ou admise par 38 États.

2. Selon le paragraphe 5 de l'article 22 de la Convention, le Conseil a notamment pour fonctions : « de promouvoir et d'encourager l'adoption et l'application de mesures de lutte contre la corruption » par les États parties pour prévenir, détecter, sanctionner et éradiquer la corruption et les infractions connexes en Afrique et « de faire régulièrement rapport au Conseil exécutif un rapport sur les progrès réalisés par chaque Etat partie dans l'application des dispositions de la présente Convention ».

3. Le présent rapport est le neuvième du Conseil consultatif sur la corruption au Conseil exécutif. Il contient des informations sur les activités du Conseil consultatif pour la période allant de janvier à décembre 2017, ainsi qu'une évaluation de la mise en œuvre de la CUAPLC.

II. HISTORIQUE

4. Le Conseil est composé de onze (11) membres, proposés par les États parties et élus par l'Assemblée à travers le Conseil exécutif à partir d'une liste d'experts. Le Conseil est actuellement composé de dix (10) membres en raison de la vacance de poste réservé à un membre féminin de la région Afrique du Nord à pourvoir lors de la 30^e Session ordinaire de l'Assemblée en janvier 2018. Le mandat du du Conseil court de janvier 2017 à janvier 2020, car les membres ont été élus à des dates différentes. Le Conseil est composé des membres suivants :

- **M. Bégoto MIAROM (Tchad)** – Président : élu en janvier 2017, premier mandat ;
- **M. Hocine AÏT CHALAL (Algérie)** - Vice-président : élu en juillet 2017, premier mandat ;
- **Mme Elisabeth GNANSOUNOU FOURN (Bénin)** – Rapporteur : élue en janvier 2017, premier mandat ;
- **M. Daniel BATIDAM (Ghana)** : élu en janvier 2017, deuxième mandat ;

- **Mme Florence ZIYAMBI (Zimbabwe)** : élue en janvier 2017, deuxième mandat ;
- **M. John K. TUTA (Kenya)** : élu en janvier 2017, deuxième mandat ;
- **M. Pascal BAMOUNI (Burkina Faso)** : élu en janvier 2017, premier mandat
- **Mme Sabina SEJA (Tanzanie)** : élue en juillet 2017, premier mandat ;
- **M. Paulus K. NOA (Namibie)** : élu en janvier 2017, deuxième mandat ;
- **Mme Anne-Marie Rose MOUGEMBA KIBONGUI S. (Congo)** : élue en juillet 2017, premier mandat.

a. Le bureau

5. Composé du Président, du Vice-président et du Rapporteur, le Bureau assure la planification et la coordination des activités du Conseil qui sont essentielles à l'accomplissement de ses fonctions, conformément au paragraphe 5 de l'article 22 de la Convention. Les membres du Bureau ne travaillent pas au siège du Conseil consultatif, mais remplissent leurs fonctions depuis leur pays de résidence et ne se rendent au siège que pendant les réunions programmées.

b. Le Secrétariat du Conseil

6. Sous la supervision globale et directe du Secrétaire exécutif et du Rapporteur respectivement, le Secrétariat apporte un soutien technique, professionnel, administratif et logistique au Conseil consultatif. Sa structure organisationnelle, basée sur les politiques de l'Union africaine (UA), vise à intégrer un personnel professionnel, technique et administratif.

➤ **Le personnel du Secrétariat**

7. À la date du 15 novembre 2017, le Secrétariat était doté de l'effectif complet selon la structure approuvée de sept (7) membres du personnel comme suit :

- un Secrétaire exécutif ;
- un Fonctionnaire principal chargé des politiques pour les questions politiques et juridiques ;
- un Fonctionnaire principal chargé des politiques pour les questions économiques et statistiques ;
- un Fonctionnaire chargé des finances et de l'administration ;
- un Documentaliste ;
- un Secrétaire bilingue ;

- un Chauffeur/ coursier.

III. ACTIVITES DU CONSEIL

A. REUNIONS STATUTAIRES

8. Au 15 novembre 2017, deux réunions statutaires ont eu lieu à savoir (i) la 23^{ème} session ordinaire et inaugurale tenue du 24 au 28 juillet 2017 et (ii) la 24^{ème} session ordinaire tenue du 2 au 7 octobre 2017. Le Conseil tiendra également deux sessions supplémentaires d'ici à la fin de l'année, à savoir la 1^{ère} session extraordinaire qui se tiendra le 18 novembre et la 25^{ème} session ordinaire qui se tiendra du 11 au 16 décembre 2017.

9. Notons que le Conseil a tenu une session ouverte du 15 au 17 novembre ; session élargie à toutes les parties prenantes intervenant dans la lutte contre la corruption (Agences nationales anti-corruption ; organisations de la société civile et partenaire techniques et financiers).

Sessions ordinaires

- a) **La 23^{ème} session ordinaire et inaugurale s'est tenue du 24 au 28 Juillet 2017.** Au cours de cette session, les membres nouvellement élus ont prêté serment et un nouveau bureau a été élu. Une session d'orientation, portant sur un aperçu général de l'Union Africaine, ses différents organes et son mode de fonctionnement, a également été organisée lors cette session.
- b) **La 24^{ème} Session ordinaire tenue du 2 au 7 octobre 2017 -** Au cours de cette session, le Conseil a procédé à l'adoption de son Règlement intérieur révisé qui vise à renforcer l'impact et l'efficacité des opérations du Conseil. Le Conseil a aussi formé divers groupes de travail à savoir le Groupe de travail sur la révision des mécanismes de suivi, le Groupe de travail sur le Projet 2018 et le Groupe de travail sur les partenariats et la mobilisation des ressources en tant que mécanisme pour se concentrer et améliorer son fonctionnement.
- c) **La 1^{ère} session extraordinaire qui se tiendra le 18 novembre 2017 -** La session est organisée en vue d'examiner les modalités de participation à la Session extraordinaire du Conseil exécutif qui a été convoquée pour examiner le Projet 2017-2021 du CCUAC et la note conceptuelle de présentation du projet 2018 ; et
- d) **La 25^{ème} session ordinaire qui se tiendra du 11 au 16 décembre 2017 -** La dernière session de l'année vise à finaliser le plan d'action pour le projet 2018.

Sessions ouvertes

- e) Du 15 au 17 novembre 2017, le Conseil a également tenu une session ouverte par l'organisation d'un Atelier continental consultatif durant lequel la Note conceptuelle du Projet 2018 a été amplement discuté ainsi que les activités connexes en vue de l'enrichir et d'obtenir un soutien pour le Projet 2018. L'atelier a aussi validé le Plan stratégique du CCUAC pour la période 2017-2021 et a mené une réflexion sur l'indice de perception de la corruption en Afrique. Cette session a regroupé plus d'une centaine de participants venant des agences de lutte contre la corruption des 32 Etats-membres, des partenaires au développement et des organisations de la société civile.

B. ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE LA RATIFICATION DE LA CONVENTION DE L'UNION AFRICAINE SUR LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

10. À ce jour, sur les 55 États Membres de l'UA, quarante-neuf (49) ont signé la Convention et trente-huit (38) l'ont ratifiée. Dix-sept (17) États ne l'ont pas encore ratifié.

11. La liste des pays ayant signé et ratifié la Convention est présentée ci-après :

Pays n'ayant pas signé / Pays ayant signé

N°	PAYS	DATE DE SIGNATURE	DATE DE RATIFICATION/ ADHÉSION	DATE DE DEPÔT
1	Angola	22/01/2007	-	-
2	Cameroun	30/06/2008	-	-
3	République Centrafricaine	-	-	-
4	Cap-Vert	-	-	-
5	Djibouti	15/11/2005	-	-
6	République Démocratique du Congo	05/12/2003	-	-
7	Guinée équatoriale	30/01/2005	-	-
8	Érythrée	25/04/2012	-	-
9	Mauritanie	30/12/2005	-	-
10	Maurice	06/07/2004	-	-
11	Maroc	-	-	-
12	Somalie	23/02/2006	-	-
13	Sao Tomé et Príncipe	01/02/2010	-	-
14	Soudan du Sud	24/01/2013	-	-
15	Soudan	30/06/2008	-	-
16	Swaziland	07/12/2004	-	-
17	Tunisie	27/01/2013	-	-

Ratifications (38)

N°	PAYS	DATE DE SIGNATURE	DATE DE RATIFICATION/ADHÉSION	DATE DE DÉPÔT
1	Algérie	29/12/2003	23/05/2006	06/07/2006
2	Bénin	11/02/2004	20/09/2007	07/11/2007
3	Botswana	-	14/05/2014	19/08/2014
4	Burkina Faso	26/02/2004	29/11/2005	15/02/2006
5	Burundi	03/12/2003	18/01/2005	10/03/2005
6	Tchad	06/12/2004	03/03/2015	27/04/2015
7	Côte d'Ivoire	27/02/2004	14/02/2012	05/11/2012
8	Comores	26/02/2004	02/04/2004	16/04/2004
9	Congo	27/02/2004	31/01/2006	24/04/2006
dix	Égypte	30/01/2017	01/01/2017	25/08/2017
11	Éthiopie	01/06/2004	18/09/2007	16/10/2007
12	Gabon	29/06/2004	02/03/2009	08/04/2009
13	Gambie	24/12/2003	30/04/2009	09/07/2009
14	Ghana	31/10/2003	13/06/2007	20/07/2007
15	Guinée-Bissau	21/01/2006	23/12/2011	04/01/2012
16	Guinée	16/12/2003	05/03/2012	12/04/2012
17	Kenya	17/12/2003	03/02/2007	07/03/2007
18	Libye	05/11/2003	23/05/2004	30/06/2004
19	Lesotho	27/02/2004	26/10/2004	05/11/2004
20	Libéria	16/12/2003	20/06/2007	20/07/2007
21	Madagascar	28/02/2004	06/10/2004	09/02/2005
22	Mali	09/12/2003	17/12/2004	14/01/2005
23	Malawi	-	26/11/2007	27/12/2007
24	Mozambique	15/12/2003	02/08/2006	24/10/2006
25	Namibie	09/12/2003	05/08/2004	26/08/2004
26	Nigeria	16/12/2003	26/09/2006	29/12/2006
27	Niger	06/07/2004	15/02/2006	10/05/2006
28	Rwanda	19/12/2003	25/06/2004	01/07/2004
29	Afrique du Sud	16/03/2004	11/11/2005	07/12/2005
30	République Arabe Sahraoui Démocratique	25/07/2010	27/11/2013	27/01/2014
31	Sénégal	26/12/2003	12/04/2007	15/05/2007
32	Seychelles	-	01/06/2008	17/06/2008
33	Sierra Leone	09/12/2003	03/12/2008	11/12/2008
34	Tanzanie	05/11/2003	22/02/2005	12/04/2005
35	Togo	30/12/2003	14/09/2009	22/10/2009
36	Ouganda	18/12/2003	30/08/2004	29/10/2004
37	Zambie	03/08/2003	30/03/2007	26/04/2007
38	Zimbabwe	18/11/2003	17/12/2006	28/02/2007

12. Le Conseil continue à encourager et à sensibiliser les États membres sur la nécessité d'adhérer à la Convention à travers des appels et des missions de plaidoyer de haut niveau.

C. ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE

(a) Rapport sur la mise en œuvre de la Convention par les États parties

13. Au cours de la période considérée, le Conseil a reçu le rapport de référence de Zimbabwe. Le Conseil procédera à un examen de rapport conformément à son Règlement intérieur.

(b) Missions d'évaluation

14. En septembre 2017, le Conseil a entrepris une mission d'évaluation en Ouganda pour discuter avec l'État de son rapport sur la mise en œuvre de la Convention. La délégation a tenu des réunions avec diverses autorités, y compris l'Inspection du Gouvernement, le trésorier général, le Ministère des finances, de la planification et du développement économique et le Service des renseignements et des enquêtes criminelles de la Police. Le Conseil a également rencontré plus de 15 organisations nationales de la société civile travaillant sur les questions de corruption en Ouganda.

(c) Collaboration avec les parties prenantes

15. Dans le cadre de son mandat conformément à l'article 22 (5) (g) de la Convention consistant à établir des partenariats avec divers acteurs impliqués dans la lutte contre la corruption, le Conseil a eu des contacts avec des parties prenantes de la lutte contre la corruption.

16. Le Conseil, en collaboration avec le Bureau régional pour l'Afrique de Open Society Foundations, l'Union panafricaine des avocats et le Groupe de travail multisectoriel sur la lutte contre la corruption en Afrique de l'Est, a co-organisé et accueilli le 24 juillet 2017 à Arusha, (Tanzanie) une réunion pour examiner la note conceptuelle sur l'Année africaine de lutte contre la corruption. Les recommandations portaient sur le renforcement du rôle des médias, des agences nationales de lutte contre la corruption, des parlementaires et de la société civile à travers une participation ciblée.

17. Le Conseil a également pris part au 1^{er} Symposium d'Arusha portant sur la qualité des institutions publiques en Afrique qu'ont organisé le Centre Panafricain d'Etudes Politiques (PACPS) et le GIZ (Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit), du 1^{er} au 3 novembre 2017.

(d) Collaboration avec les organes et autres institutions de l'Union africaine

18. Pendant l'année, le Conseil a participé à un certain nombre d'activités organisées par les organes de l'Union.

19. Le Conseil a été représenté à la 61^{ème} session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples qui a également marqué le 30^{ème} anniversaire de la création de la Commission africaine des droits humains et des peuples.

20. Le Conseil a également participé à la cérémonie d'ouverture du 3^{ème} Dialogue judiciaire africain sur le thème « Améliorer l'efficacité judiciaire en Afrique » qui a eu lieu du 9 au 11 novembre, 2017 Arusha, en Tanzanie. Les délégués du Dialogue judiciaire ont discuté des voies et moyens d'améliorer l'efficacité de l'appareil judiciaire en Afrique à travers les systèmes d'information, de communication et de technologie. Le dialogue a été organisé par la Cour africaine des droits de l'Homme et des droits des peuples (CAfDHP), sous les auspices de l'Union africaine (UA), en collaboration avec la Banque mondiale, l'agence allemande de coopération GIZ (Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit) et l'Union européenne (UE).

(e) Élaboration du plan stratégique 2017-2021

21. La revue du plan stratégique 2011-2015 qui a commencé en octobre 2015 s'est achevée par l'élaboration du Plan stratégique 2017-2021. Le projet de plan a été soumis à un atelier de validation des principales parties prenantes et présenté au Conseil exécutif pour approbation.

(f) Examen d'un instrument/ mécanisme pour produire des rapports nationaux

22. Le Conseil a entamé le processus de révision de son mécanisme de production des rapports nationaux afin de les adapter à ses fonctions. Jusqu'à présent, le rapport sur la mise en œuvre de la Convention est élaboré à l'aide de questionnaires envoyés aux États parties. Après quelques années, ces questionnaires deviendront inefficaces pour mesurer le niveau d'intégration dans la législation nationale et la mise en œuvre de la Convention par les États parties. Le Conseil examinera les mécanismes employés par d'autres organismes de lutte contre la corruption, en vue de l'adoption d'un mécanisme qui convient au contexte africain.

(g) Partenariats et financement

23. Le Conseil, dans l'accomplissement de son mandat, a noué des relations avec plusieurs partenaires potentiels pour financer son programme d'activités ou pour une collaboration par le biais d'activités conjointes. La Banque africaine de développement (BAD) a soutenu financièrement et techniquement l'organisation de la session ouverte.

(h) Préparatifs de l'Année africaine de lutte contre la corruption (Projet 2018)

24. Suite à la décision EX.CL/Dec.978(XXXI) du Conseil exécutif recommandant la nomination de Son Excellence M. Muhammadu Buhari, Président de la République

fédérale du Nigeria en tant que promoteur du thème de 2018, le Conseil, en collaboration avec la Commission, a organisé une série de pourparlers avec la présidence et avec les autorités nigérianes le 26 Octobre 2017. Au cours des séances de discussion, les contributions apportées ont enrichi la note conceptuelle de présentation du projet 2018. Les discussions ont également porté sur la planification et les stratégies pour l'exécution d'activités sur le thème de l'année.

IV. RECOMMANDATIONS

(a) Ratification de la convention par tous les États membres

25. La ratification de la Convention par tous les États membres est l'une des priorités du Conseil. Au cours de la période couverte par le présent rapport, l'Égypte a ratifié la Convention et le Conseil voudrait le féliciter formellement pour sa décision. Le Conseil note que, même si la ratification des instruments juridiques relève de la souveraineté des États, il souhaite encourager tous les États qui n'ont pas ratifié la Convention, de le faire particulièrement en raison du thème de l'année, ce qui a déjà été rappelé et souhaité par le Conseil Exécutif au travers de sa Décision EX.CL/925 (XXVII).

26. Le Conseil compte sur une forte mobilisation des États membres en faveur de la ratification universelle de la Convention.

(b) Rapport sur la mise en œuvre de la Convention par les États parties

27. Le Conseil voudrait encourager les États parties à présenter leurs rapports sur la mise en œuvre de la Convention conformément à leurs obligations au titre de l'article 22, paragraphe 7, tel que rappelé par la Décision EX.CL/651 (XVIII) du Conseil exécutif. Le Conseil recommande en outre que les États parties désignent des points focaux nationaux pour faciliter la communication entre lui et les États parties.

PLAN DE TRAVAIL PROVISOIRE DU PROJET 2018

PLAN DE TRAVAIL PROVISOIRE DU PROJET 2018

	ACTIVITÉ	ACTIVITES DE SOUTIEN	TÂCHES PRINCIPALES	RÉSULTATS/RÉALISATIONS ATTENDUS	INDICATEUR / PRODUITS	METHODOLOGIE/ STRATEGIES	ORGANES RESPONSABLES	BUDGET / PARTENAIRE
JANVIER								
1	Trentième Sommet de l'UA	Réunion préparatoire au Sommet sur le Genre	Participation à diverses activités	Sensibilisation accrue sur les effets de la corruption	Rapport sur la réunion préparatoire au sommet	Des membres du Conseil sont des panélistes lors des discussions sur la femme et la corruption	<ul style="list-style-type: none"> • CCUAC • Direction Genre 	États Membres
		Table ronde des partenaires	Préparer la communication Envoyer les invitations aux partenaires Présenter la communication	Promesses de soutien financier et technique au Projet 2018	Soutien accru au Projet 2018	Communiquer la note conceptuelle et le plan de mise en œuvre du Projet 2018	<ul style="list-style-type: none"> • Bureau du Vice-président • CCUAC • DPA • Département de la Planification stratégique 	États Membres
		Lancement de l'Année africaine de lutte contre la corruption	Préparation du discours du Champion Préparation du Communiqué de presse Participation au Sommet	Lancement officiel du Projet	Décision du Sommet sur le Lancement du Projet Rapport sur la participation au Sommet	Entrer en contact avec l'Ambassade du Nigéria à propos du discours du Champion	<ul style="list-style-type: none"> • Champion • CCUAC • DPA 	États Membres
		Vidéo promotionnelle sur le Projet 2018	Préparation du concept de la vidéo Examen du projet de vidéo	Citoyens africains sensibilisés sur le Projet 2018 et sur les effets de la Corruption en Afrique	Vidéo de courte durée sur le Projet 2018	Travailler avec le DIC/MSWG pour produire la vidéo	<ul style="list-style-type: none"> • CCUAC • DIC 	États Membres
		Conférence	Organiser une	Plus de publicité	Articles de		<ul style="list-style-type: none"> • Champion • CCUAC 	États

		presse	conférence de presse et des interviews avec les médias		presse		<ul style="list-style-type: none"> • AGA • DPA • DIC 	Membres
2	Réunion de la plateforme de l'AGA Addis Abeba, Éthiopie		Prendre contact avec le Secrétariat de l'AGA	Améliorer la synergie et la coopération institutionnelle dans l'exécution du projet 2018	Coordination renforcée au niveau des organes de l'UA dans la réalisation du projet 2018 Plan de Communication pour le projet 2018	Apporter une expertise technique Participation des départements pertinents de la CUA	<ul style="list-style-type: none"> • CCUAC • Secrétariat AGA • Tous les organes de la Plateforme AGA 	États Membres
FÉVRIER								
3	Études Arusha, Tanzanie	Commande de l'étude sur l'état de la mise en œuvre de la CUAPLC	Préparer les termes de référence Recruter consultant pour l'étude sur l'état de la mise en œuvre de la CUAPLC	Documents sur l'état de la mise en œuvre de la CUAPLC, notant les succès et les défis importants	Rapport sur l'état de la mise en œuvre de la CUAPLC		CCUAC	Union européenne MSWG
		Commande de l'étude sur l'examen du questionnaire de la CUAPLC	Préparer les termes de référence Recruter consultant pour l'étude sur l'état de la mise en œuvre de la CUAPLC				CCUAC	Union européenne MSWG
		Commande de l'étude sur	Préparer les termes de	Analyser les défis et les opportunités liés au recouvrement des	Position africaine commune		CCUAC	BAD

		l'élaboration d'une Position africaine commune sur le recouvrement des avoirs	Référence Recruter consultant l'étude sur l'élaboration d'une Position africaine commune sur le recouvrement des avoirs	bien mal acquis en Afrique et élaborer un projet de position africaine commune sur le recouvrement des avoirs	sur le recouvrement des avoirs			CEA
		Études régionales sur les Bonnes pratiques de lutte contre la corruption	Préparer les termes de référence pour les études régionales sur les bonnes pratiques de lutte contre la corruption Recruter consultants pour les Études régionales sur les Bonnes pratiques de lutte contre la corruption	Identification des bonnes pratiques de lutte contre la corruption	5 études régionales		<ul style="list-style-type: none"> • CCUAC • CER 	Union européenne BAD
4	Suivi de la conception d'une méthodologie d'analyse de la corruption en Afrique Arusha, Tanzanie		Préparer les termes de Référence Recruter consultant pour la conception d'une méthodologie d'analyse de la corruption en Afrique	Mesure de la Corruption en Afrique	Un outil de Mesure de la Corruption en Afrique		CCUAC	<ul style="list-style-type: none"> • CEA • Union européenne

5	Mission de sensibilisation sur la ratification de la CUAPLC Lieu à déterminer		Envoyer une note verbale Organiser les réunions Prendre dispositions logistiques	Encourager la ratification et l'intégration dans la législation nationale et de la domestication de la CUALPC	Augmentation du nombre de ratifications	Avant chaque mission, effectuer une analyse par pays des résultats des efforts entrepris en matière de lutte contre la corruption	<ul style="list-style-type: none"> • CCUAC • DPA • PAP • OLC • ECOSOCC 	États Membres
MARS								
6	Congrès continental sur la corruption, les jeunes et les femmes en Afrique, Abuja, Nigeria		Appuyer l'élaboration d'une note conceptuelle Contacter le Gouvernement de la République fédérale du Nigeria	Sensibilisation accrue sur les effets de la corruption sur les jeunes et les femmes	Congrès continental des jeunes et des femmes		<ul style="list-style-type: none"> • Champion • CCUAC • DPA • Département des affaires sociales • Direction Genre • HRST • CADHP • CADBE • ECOSOC 	<ul style="list-style-type: none"> • Champion • États Membres
7	Réunion préparatoire au dialogue parlementaire sur la corruption en Afrique Midrand, Afrique du Sud		Préparer une Note d'orientation Préparer la présentation au Comité du PAP sur la justice et les droits de la personne	Développer des stratégies pour renforcer le rôle du PAP dans la lutte contre la corruption	Stratégies d'engagement mises au point		<ul style="list-style-type: none"> • PAP • CCUAC 	États Membres
8	Lancement du concours de rédaction pour les jeunes Arusha, Tanzanie		Élaborer les questions du concours de rédaction Diffuser les questions du concours de rédaction	Sensibilisation accrue sur les effets de la corruption en Afrique sur les jeunes	Lauréats du concours de rédaction	Élaborer des critères pour le concours	<ul style="list-style-type: none"> • CCUAC • HRST • Agences nationales de lutte contre la corruption • ECOSOCC 	États Membres

AVRIL								
9	Introduire des cours dans les écoles et établissements d'enseignement supérieur sur la corruption et les effets de la Corruption		Organiser dans certains pays des cours en collaboration avec les Autorités nationales de lutte contre la corruption	Sensibilisation accrue sur les effets de la corruption	Rapport sur les cours organisés dans le milieu scolaire et universitaire	Préparer un modèle de curriculum à utiliser dans les cours Faire participer d'anciens membres du Conseil	<ul style="list-style-type: none"> • CCUAC • HRST • Pan African University • Agences nationales de lutte contre la corruption 	États Membres
10	Mission de sensibilisation sur la ratification de la CUAPLC Lieu à déterminer		Envoyer une note verbale Organiser les réunions Prendre dispositions logistiques	Encourager la ratification et l'intégration dans la législation nationale et de la domestication de la CUAPLC	Augmentation du nombre de ratifications	Avant chaque mission, effectuer une analyse par pays des résultats des efforts entrepris en matière de lutte contre la corruption	<ul style="list-style-type: none"> • CCUAC • DPA • PAP • OLC • ECOSOCC 	États Membres
MAI								
11	Dialogue des parlementaires sur la corruption en Afrique Midrand, Afrique du Sud		Une discussion entre les acteurs de lutte contre la corruption et les parlementaires du PAP sur les défis liés à la lutte contre la corruption en Afrique et le Modèle de législation anticorruption pour l'Afrique	Avoir une compréhension commune sur le rôle du PAP et des législations nationales dans la lutte contre la corruption et adopter and le modèle de législation anticorruption pour l'Afrique	Déclaration des parlementaires africains sur les stratégies anticorruption et le Modèle de législation anticorruption pour l'Afrique adopté	Préparer un exposé sur le Modèle de législation et un document d'échanges sur la corruption Faire participer APNAC et GOPAC	<ul style="list-style-type: none"> • PAP • CCUAC • CER • Parlements/ Forums consultatifs 	États membres
JUN								
12	Participation à la 31 ^e Assemblée de l'Union africaine Lieu à déterminer		Préparer un rapport provisoire sur l'état du Projet 2018 Organiser des débats sur la lutte contre la corruption	Evaluer l'état d'exécution des activités du Projet 2018	Orientations politiques sur l'exécution du Projet 2018		<ul style="list-style-type: none"> • Champion • CCUAC • DPA • Secrétariat AGA 	États membres
		Conférence de presse et interviews dans les	Organiser une conférence de presse et des	Plus de publicités	Articles de presse		<ul style="list-style-type: none"> • Champion • CCUAC • AGA • DPA 	États membres

		medias	interviews dans les media				• DIC	
JUILLET								
13	Célébration de la journée africaine de lutte contre la corruption (11 juillet 2018) Lieu à déterminer		Organiser des activités durant la semaine africaine de lutte contre la corruption devant culminer le 11 juillet	Promouvoir la journée africaine de lutte contre la corruption	Rapport sur l'événement	Prendre contact avec les principaux acteurs et le champion de l'UA pour l'élaboration des stratégies visant à promouvoir les activités de la journée africaine de lutte contre la corruption	<ul style="list-style-type: none"> • Champion • CCUAC • AGA • Agences nationales de lutte contre la corruption 	États membres
		Conférence de presse et interviews dans les medias	Organiser une conférence de presse et des interviews dans les media	Plus de publicités	Articles de presse		<ul style="list-style-type: none"> • CCUAC • AGA • DPA • DIC 	États membres
AOUT								
15	Conférence des présidents des assemblées nationales africaines sur la corruption Midrand, Afrique du Sud		Organiser une table ronde sur la législation anticorruption et les infractions connexes	Adopter une résolution sur la lutte contre la corruption en Afrique	Rapport de la Conférence	Se concerter avec le bureau du PAP en vue de l'élaboration d'un ordre du jour pour la conférence des présidents	<ul style="list-style-type: none"> • CCUAC • PAP • AGA • APRM 	États membres
SEPTEMBRE								
16	Mission de sensibilisation sur la ratification du CCUAC Lieu à déterminer		Envoyer une Note Verbale; Organiser des réunions; Faciliter les dispositions logistiques	Promouvoir la ratification et l'appropriation du CCUAC	Accroître le nombre de ratifications	Avant chaque mission, effectuer une analyse par pays des résultats des efforts entrepris en matière de lutte contre la corruption	<ul style="list-style-type: none"> • CCUAC • DPA • PAP • OLC • ECOSOC • C 	États membres
OCTOBRE								
17	Événement en marge de la Conférence internationale anti-corruption 22-24 Copenhague, Danemark		Organiser un événement en marge de l'année africaine de la lutte contre la corruption et organiser une conférence de presse	Plus de sensibilisation sur les efforts de lutte contre la corruption en Afrique	Rapport de la Conférence	Travailler en collaboration avec le secrétariat de la Conférence Internationale sur la lutte contre la corruption	CCUAC	États membres Transparence Internationale
NOVEMBRE								

EX.CL/1059 (XXXII)
Annexe I

18	Dialogue annuel des Agences nationales de lutte contre la corruption		Préparer la note d'orientation Prendre les dispositions administratives et logistiques	Susciter le soutien des Agences nationales et examiner les progrès du Projet 2018	Rapport sur le Dialogue et recommandations		<ul style="list-style-type: none"> • CCUAC • DPA • Membres de la Plateforme AGA 	BAD	
19	Dialogue et Arts pour la Transparence avec les jeunes sur la journée africaine de la jeunesse (1 ^{er} novembre 2018) Lieu à déterminer		Organiser des activités sur le dialogue et les arts pour la transparence avec des acteurs choisis	Plus de sensibilisation sur les efforts de lutte contre la corruption en Afrique	Rapport sur l'événement	Entrer en contact avec la Division de la jeunesse de la CUA et le Département des Ressources humaines, de la science et la technologie	<ul style="list-style-type: none"> • CCUAC • HRST (Département des Ressources humaines, de la science et la technologie) 	États membres	
20	7 ^e Dialogue annuel de haut niveau Lieu à déterminer		Préparer la note d'orientation Prendre les dispositions administratives et logistiques	Attirer le soutien dans l'ensemble du continent et dans la diaspora	Lancement des rapports et études sur les efforts de lutte contre la corruption	Coordonner l'élaboration de la note de concept avec le secrétariat de l'AGA et le Gouvernement de la République Fédérale du Nigeria	<ul style="list-style-type: none"> • Champion • CCUAC • Secrétaire AGA • DPA • Plateforme AGA 	<ul style="list-style-type: none"> • États membres • GiZ • PNUD • Royaume de Norvège 	
		Conférence de presse et interviews dans les medias	Organiser une conférence de presse et des interviews dans les media	Plus de publicités	Articles de presse		<ul style="list-style-type: none"> • AU-ABC • DPA • DIC 	États membres	
DÉCEMBRE									
21	Célébration de la Journée Internationale Anti-corruption Lieu à déterminer		Organiser des activités le 9 décembre	Encourager les efforts de lutte contre la corruption de l'Union africaine au niveau international	Rapport sur l'événement	Activité d'une semaine	<ul style="list-style-type: none"> • Champion • CCUAC 	États membres	

**NOTE CONCEPTUELLE SUR L'ANNEE DE LUTTE
CONTRE LA CORRUPTION EN AFRIQUE (PROJET 2018)**

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: +251 11 551 7700 Fax: +251 11 5 517 844
Website: www.au.int

NOTE CONCEPTUELLE SUR L'ANNEE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION EN AFRIQUE (PROJET 2018)

**Sur le thème : « VAINCRE LA CORRUPTION : UNE OPTION
VIABLE DE TRANSFORMATION DE L'AFRIQUE »**

Avant-propos

L'Aspiration 3 de l'Agenda 2063 pour la transformation de l'Afrique vise à instiller une culture universelle de bonne gouvernance, de valeurs démocratiques, d'égalité entre hommes et femmes, de respect des droits de l'homme, de justice et d'état de droit. L'Aspiration 4 reconnaît que ces valeurs/principes sont des conditions préalables nécessaires pour un continent vivant dans la paix, dans la sécurité et libéré des conflits.

En déclarant 2018 Année de la lutte contre la corruption en Afrique, les organes délibérants de l'Union africaine ont donné un grand élan à nos efforts collectifs pour réaliser une Afrique vivant dans la paix et dans la sécurité. La corruption est effectivement meurtrière.

La corruption affecte la vie de chaque jour, depuis la mauvaise construction de routes jusqu'à l'inégalité d'accès aux soins de santé et aux médicaments, au crime et à la violence dans nos communautés et par-delà les frontières, aux choix politiques déformés par l'argent et l'avidité.

Beaucoup a été fait ces 15 dernières années depuis l'adoption de la Convention de l'UA sur la prévention et la lutte contre la corruption (CUAPLC). Les acteurs gouvernementaux et non-étatiques ont sensibilisé aux effets dévastateurs de la corruption sur les droits de l'homme, les droits civils et politiques et les droits sociaux, économiques et politiques. Ils ont monté des campagnes de plaidoyer visant à influencer les agendas nationaux, régionaux, continentaux et mondiaux destinés à réaliser un changement systémique. En collaboration avec une grande diversité de partenaires, ils ont adhéré à des normes mondialement acceptées de lutte contre la corruption, élaboré des outils/approches novateurs et entrepris des recherches en vue d'approfondir notre compréhension collective de la corruption et de ses nombreux visages hideux.

J'ai l'espoir que les Etats membres, les Communautés économiques régionales, les organisations de la société civile ainsi que les citoyens (femmes, hommes et jeunes), les Organes de l'UA et toutes les autres parties prenantes œuvreront ensemble en 2018 et au-delà à alléger le poids de la corruption sur la vie des millions d'Africains qui en sont affectés, en particulier les pauvres et les marginalisés dans nos sociétés.

Signé par le Président de la CUA
S.E. M. Moussa Faki Mahamat

Introduction

L'adoption de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (CUAPLC) en 2003 et sa rapide entrée en vigueur en 2006 ont donné à de nombreux Africains l'espoir que les gouvernements de tout le continent étaient déterminés à lutter contre la corruption. Quinze (15) ans après, la corruption maintient son emprise sur le continent et revêt de nombreux visages. Elle sape la sécurité de l'Afrique, cause de graves dégâts économiques et viole les droits de l'homme.

L'Agenda 2063 reconnaît que la bonne gouvernance est l'une des conditions préalables nécessaires pour la prospérité et la paix en Afrique. Cela donne un sens d'urgence à la lutte contre la corruption si l'Afrique doit faire taire les canons d'ici 2020, soit dans deux ans à partir de maintenant.

La non-résolution de la corruption entrave la croissance durable à long terme et compromet le développement humain. Ce sont les pauvres qui souffrent le plus de la corruption. L'inégalité de la dynamique de pouvoir et d'égalité entre hommes et femmes rend les femmes et les filles plus vulnérables à l'impact de la corruption.

Le rapport Mbeki sur les flux financiers illicites souligne comment la corruption et la faiblesse des mécanismes de transparence permettent l'évasion fiscale, les fausses facturations commerciales, les tarifs abusifs de transfert et de nombreux autres moyens employés pour priver l'Afrique de la jouissance des dividendes de ses ressources. Les 50 milliards de dollars que l'Afrique perd chaque année à travers les flux financiers illicites sont des ressources qui pourraient servir à créer des emplois pour les jeunes qui sont actuellement contraints à des migrations illégales à la recherche de plus verts pâturages.

La présente Note conceptuelle explique le bien-fondé à déclarer 2018 Année de la lutte contre la corruption en Afrique. Elle identifie aussi les interventions qui, sous la direction du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption (CCUAC), de l'Union africaine et ses organes, des Etats membres, des Communautés économiques régionales (CER), d'organisations de la société civile et de citoyens (femmes, hommes et jeunes indifféremment) y adhéreront pendant le déroulement de l'année et au-delà.

Le CCUAC souhaite établir des partenariats avec les Etats membres et les partisans sur le continent pour la mise en œuvre des activités identifiées dans le but suivant :

- approfondir la résolution, le centrage et l'expertise dans la prise en compte des nombreuses facettes de la corruption auxquelles l'Afrique est confrontée ;
- augmenter et renforcer l'efficacité des efforts de plaidoyer ;

- renforcer et élargir les partenariats avec toutes les parties prenantes à travers une collaboration stratégique destinée à lutter contre la corruption sur le continent.

Signé par le Président du CCUAC
L'Honorable Begoto Miarom

Contexte et justification

1. L'adoption de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (CUAPLC), le 11 juillet 2003, a représenté une claire reconnaissance des effets négatifs de la corruption et de ses effets dévastateurs sur la transformation sociale, économique et politique du continent. L'Article 4(m) de l'Acte constitutif de l'Union africaine et l'Aspiration trois¹ (3) de l'Agenda 2063 illustrent le ferme engagement des dirigeants africains à consacrer une culture de l'état de droit et de la bonne gouvernance. L'Aspiration 3 de l'Agenda 2063 va jusqu'à déclarer que, d'ici 2063, la corruption et l'impunité seront des choses du passé ;

2. La rapide entrée en vigueur de la Convention sur la prévention et la lutte contre la corruption (la CUAPLC) témoigne de la détermination des dirigeants africains à agir en priorité contre le fléau de la corruption² ;

3. L'Article 22 de la Convention institue le CCUAC au sein de l'Union africaine. Le Conseil consultatif a été créé et est devenu opérationnel en 2009, avec les fonctions suivantes :

- promouvoir et encourager l'adoption et l'application de mesures de lutte contre la corruption sur le continent ;
- rassembler des documents et des informations sur la nature et l'ampleur de la corruption et des infractions assimilées en Afrique ;
- élaborer des méthodes pour analyser la nature et l'ampleur de la corruption en Afrique, et diffuser l'information et sensibiliser l'opinion publique sur les effets négatifs de la corruption et des infractions assimilées ;
- conseiller les gouvernements sur la manière de lutter contre le fléau de la corruption et des infractions assimilées au niveau national ;
- recueillir des informations et procéder à des analyses sur la conduite et le comportement des sociétés multinationales opérant en Afrique et diffuser ces informations auprès des autorités nationales visées à l'Article 18(1) de la Convention ;
- élaborer et promouvoir l'adoption de codes de conduite harmonisés à l'usage des agents publics ;

¹ Aspiration 3 : Une Afrique de la bonne gouvernance, la démocratie, le respect des droits de l'homme, de la justice du règne de droit.

² La Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (CUAPLC) est entrée en vigueur le 5 août 2006, seulement trois ans après son adoption.

- établir des partenariats avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, la société civile africaine, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales, afin de faciliter le dialogue sur la lutte contre la corruption et les infractions assimilées ;
- faire régulièrement rapport au Conseil exécutif sur les progrès réalisés par chaque Etat partie dans l'application des dispositions de la présente Convention ;
- s'acquitter de toute autre tâche relative à la corruption et infractions assimilées que peuvent lui confier les organes délibérants de l'Union africaine.

4. La CUAPLC est un instrument fondamental, doté de dispositions pouvant relever le défi posé par la corruption sur le continent. Cela ne sera toutefois possible que si les Etats membres s'engagent concrètement dans sa ratification, son intégration et sa mise en œuvre. La Convention est l'un des instruments de lutte contre la corruption les plus connus dans le monde avec pourtant très peu de résultats en raison du faible engagement et de la mise en œuvre limitée par les Etats membres de l'UA. Il est ironique que plus d'Etats africains aient ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC) au lieu de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (CUAPLC). A ce jour, seulement trente-sept (37) Etats membres ont ratifié la Convention et en sont Etats parties. Il est donc impératif que le Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption (CCUAC) reçoive des ressources adéquates (financières, humaines, technologiques, infrastructurelles, etc.) afin de pouvoir s'acquitter effectivement de ses fonctions et stimuler la lutte contre la corruption.

5. Pour favoriser une culture de démocratie et assurer la bonne gouvernance et l'état de droit, l'Union africaine a adopté les instruments suivants venant compléter la Convention :

- la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance : adoptée le 30 janvier 2007 ; Article 2 (9) ;
- la Charte africaine des valeurs et principes de la fonction publique et de l'administration : adoptée le 31 janvier 2011 ; Article 12 ;
- la Charte africaine des valeurs et des principes de la décentralisation, de la gouvernance locale et du développement local : adoptée le 27 juin 2014 ; Article 14.

- 6.** L'Article 4(m) de l'Acte constitutif de l'Union africaine (UA) et l'Aspiration trois³ (3) de l'Agenda 2063 illustrent le ferme engagement des dirigeants africains à adhérer à une culture de l'état de droit et de la bonne gouvernance. L'Aspiration 3 de l'Agenda 2063 va jusqu'à déclarer que, d'ici 2063, la corruption et l'impunité seront des choses du passé ;
- 7.** L'UA est dotée d'une pléthore de cadres normatifs sur les élections, la démocratie, la gouvernance efficiente et réactive sur le continent. Ces cadres constituent les valeurs partagées africaine, notamment la tenue d'élections démocratiques, crédibles et pacifiques et un gouvernement efficient et efficace dans la dispense de services à ses citoyens d'une manière dégagée de toute corruption, un gouvernement transparent, réactif et responsable, répondant aux demandes des citoyens et évitant délibérément la main mise sur l'Etat par de puissants intérêts commerciaux. La gouvernance démocratique des ressources naturelles du continent est étroitement associée à l'efficacité et la réactivité de la gouvernance en Afrique ;
- 8.** Selon des estimations prudentes du Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites, (le Rapport Mbeki), l'Afrique perd cinquante (50) milliards de dollars des Etats-Unis chaque année à travers les flux financiers illicites. Ce montant équivaut à un trillion perdu ces 50 dernières années ; 60 % de ces pertes sont dus à un évitement fiscal agressif des entreprises multinationales.
- 9.** Des progrès significatifs ont été enregistrés dans la lutte contre la corruption au cours des deux dernières décennies en Afrique. Les Etats membres de l'UA sont des partenaires plus que disposés dans cette entreprise et ils ont pris des initiatives et des mesures à leur niveau pour concrétiser la Convention de l'UA sur la prévention et la lutte contre la corruption, en particulier par l'établissement d'institutions nationales de lutte contre la corruption. Il en résulte que, si les défis de la corruption persistent sur le continent, des avancées significatives ont été réalisées et certains accomplissements ont été enregistrés qui méritent d'être notés. Mais l'Afrique reste confrontée à de nombreux défis liés à la corruption, le premier d'entre eux était la main mise sur l'Etat par de puissants intérêts d'entreprises.
- 10.** La première réunion d'interface entre le Parlement panafricain, le Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption et la société civile, les 3 et 4 août 2016, a fait ressortir la nécessité de forger des alliances, d'échanger des idées et de maximiser la volonté politique puisque différentes parties prenantes « réfléchissent ensemble à la manière de s'atteler collectivement à la corruption ». En outre, le Dialogue de haut niveau sur les partis politiques et la violence électorale en Afrique (Praia, septembre 2016) a mis en exergue le fait que la corruption politique et électorale constitue l'un des obstacles majeurs à l'intégrité des élections en Afrique.

³ Aspiration 3 : Une Afrique de la bonne gouvernance, la démocratie, le respect des droits de l'homme, de la justice du règne de droit.

11. Les organisations de la société civile jouent un rôle clé dans la réponse au fléau de la corruption, en particulier à travers le plaidoyer et le suivi des efforts des Etats (à tous les niveaux) et des organisations intergouvernementales mais une stratégie plus unifiée et plus stratégique de lutte contre la corruption manque encore. Le Deuxième Forum de la société civile sur le CCUAC, tenu du 7 au 9 décembre 2016 à Arusha, Tanzanie, a conclu que, pour une plus grande efficacité des efforts déployés contre la corruption, toutes les parties prenantes (gouvernements, parlementaires, acteurs non-étatiques, etc.) doivent suivre une approche plus holistique, plus stratégique et mieux coordonnée.

Pourquoi déclarer 2018 Année de la lutte contre la corruption en Afrique ?

12. La corruption continue à freiner les efforts entrepris pour promouvoir la gouvernance démocratique, la transformation socioéconomique, la paix et la sécurité dans les Etats membres. Les Etats membres de l'UA, les Communautés économiques régionales (CER) et l'UA se sont chargés de différents instruments réglementaires louables et ont établi différentes institutions pour combattre la corruption en Afrique ; le défi demeure toutefois l'engagement dans une approche institutionnelle pour combattre la corruption, d'une part, et combler l'écart entre l'établissement de normes et la mise en œuvre de normes à travers des politiques appropriées aux niveaux local, national, régional et continental, d'autre part. Si la corruption n'est pas traitée en Afrique, l'Agenda 2063 de l'Afrique et son plan d'action des dix premières années, le plan mondial 2030 pour le développement durable et la Vision 2020 sur le silence des fusils pourraient ne pas produire les résultats attendus.

13. Quinze (15) ans après l'adoption de la Convention, 2018 offre une bonne occasion de faire un inventaire des progrès réalisés à ce jour, évaluer ce qu'il reste à faire et concevoir de nouvelles stratégies pouvant relever les nouveaux défis posés à la corruption de manière appropriée.

14. Si le continent a connu une croissance socioéconomique soutenue au cours des deux dernières décennies, la confiance du public a été érodée par une concentration de priorités et de gains immédiats, poussés par la corruption, la vie politique fondée sur les cycles électoraux ou les cibles de résultats trimestriels qui trop souvent placent les jeunes dans une situation pire que celle de leurs parents. Plutôt que de regarder vers un futur durable fonctionnant pour tous, nombreux sont ceux qui se retrouvent avec un sentiment de désespoir quant aux idéaux de progrès, de technologie, d'échanges commerciaux et de mondialisation à cause de la prééminence et de l'inégalité favorisées par la corruption.

15. Grâce à la mobilisation continue des Africains et de la diaspora, l'on assiste à une mobilisation croissante de l'appropriation et de la mobilisation contre la corruption. Mais l'acceptation/tolérance sociale de la corruption demeure très élevée. C'est pour cette raison que la déclaration de 2018, Année de la lutte contre la corruption en Afrique, est une occasion d'inciter chacun à adhérer aux outils et aux approches novateurs et percutants de lutte contre la corruption actuellement en place.

16. La déclaration de 2018, Année de la lutte contre la corruption en Afrique, sur le thème : Vaincre la corruption, une option viable pour la transformation de l'Afrique, sera une autre occasion de consolider les gains acquis au fil des ans, d'assurer une meilleure coopération et une meilleure entraide judiciaire et d'assurer aussi une plus forte coopération internationale dans le traitement de la corruption.

Objectifs de l'Année de la lutte contre la corruption en Afrique

Objectif général

17. L'objectif général de l'Année de la lutte contre la corruption en Afrique et de promouvoir la lutte contre la corruption et l'impunité sur le continent comme option viable pour une Afrique prospère et pacifique.

Objectifs spécifiques

18. Les objectifs spécifiques de la célébration sont les suivants :

- i) évaluer les progrès réalisés dans la lutte contre la corruption et adopter les meilleures pratiques depuis l'entrée en vigueur de la CUAPLC ;
- ii) augmenter l'espace en se fondant sur le développement des TIC et les nouvelles formes de communication pour la participation de la société civile et du secteur privé à la lutte contre la corruption en Afrique ;
- iii) évaluer le niveau de ratification, d'intégration et de mise en œuvre des instruments internationaux pertinents ayant une incidence directe sur la lutte contre la corruption au niveau national. Encourager les Etats membres à élaborer des politiques, des plans d'action et des programmes visant à dynamiser la lutte contre la corruption en Afrique ;
- iv) élaborer une position africaine commune sur le recouvrement des avoirs hébergés par des juridictions étrangères ;
- v) apporter un soutien technique aux Etats membres dans la lutte contre la corruption ; en particulier à ceux cherchant à élaborer des politiques, des plans d'action et des programmes ;
- vi) contribuer au renforcement de la mise en œuvre de politiques de lutte contre la corruption.

19. Il est à souhaiter que des campagnes coordonnées de sensibilisation, de plaidoyer et de surveillance soient initiées par les parties prenantes et les partenaires à tous les niveaux (politique, institutionnel, organisations de la société civile, aux niveaux national et communautaire) et renforcent l'appropriation de toutes les principales parties prenantes.

Résultat attendu de l'Année de la lutte contre la corruption en Afrique

- 20.** A la fin de l'Année de la lutte contre la corruption en Afrique, il est attendu que :
- i) le nombre d'initiatives dirigées par des citoyens et appuyées par l'UA sur la lutte contre la corruption dans toute l'Afrique passera du simple au double, avec une augmentation associée des connaissances sur tout le continent des dangers de la corruption pour la transformation socioéconomique et politique de l'Afrique ;
 - ii) augmentation de la participation de citoyens et des Etats dans les mesures et les instruments régionaux et internationaux pertinents de lutte contre la corruption ;
 - iii) accroissement de l'intégration et de la mise en œuvre de tous les instruments de l'UA et des CER⁴ ayant une incidence sur la lutte contre la corruption aux niveaux local, national et continental ; et
 - iv) la lutte contre la corruption aura significativement contribué à la réalisation de l'Agenda 2063 et à la mise en œuvre d'autres agendas pertinents du développement visant au Développement durable du continent.

Activités prévues pour l'Année de la lutte contre la corruption en Afrique

21. Pour s'assurer de l'atteinte des objectifs susvisés, une série d'activités a été prévue commencer en 2017 et s'étendre sur toute l'année 2018, en vue d'évaluer les acquis de la lutte contre la corruption à ce jour, examiner la situation de la corruption sur le continent, faire l'inventaire de ce qui doit être encore fait pour créer une culture d'intégrité sur le continent et explorer la meilleure manière de relever les défis restants.

22. Les activités sont organisées en 4 groupes : les activités préparatoires et consultatives, la production et la gestion de connaissances, le plaidoyer et la proximité et le dialogue multisectoriel.

23. Dans le cadre des activités, un Plan de communication est proposé inclure des partenaires et des célébrités et des soutiens africains dans le plaidoyer pour la lutte contre la corruption en Afrique. Le Plan propose un message clair associé à l'Agenda 2063. Il est nécessaire, en particulier, d'établir une image en engageant les médias et en utilisant des outils modernes de communication, comme la télévision et les outils en ligne pour transmettre réellement le message de l'Année de la lutte contre la corruption en Afrique.

⁴ Une attention particulière sera accordée à la région de l'Afrique Centrale qui a pris du retard par rapport aux autres CER en termes d'instruments de lutte contre la corruption et de bonne gouvernance.

Activités et calendrier proposés

24. Veuillez-vous reporter à l'Annexe jointe.

Financement

25. S'il est prévu que l'essentiel du financement provienne de l'Union africaine, un soutien sera sollicité auprès de partenaires dans le monde entier. Les partenaires éventuels seront mais sans s'y limiter :

- i) les Etats membres de l'Union africaine à titre individuel (à identifier) ;
- ii) la Banque africaine de développement ;
- iii) la CEA de l'ONU ;
- iv) les Nations unies (PNUD, ONUDC) ;
- v) l'Union européenne (UE) ;
- vi) la Banque mondiale ;
- vii) la coopération internationale allemande (GIZ) ;
- viii) l'Organisation internationale de la Francophonie ;
- ix) le Secrétariat du Commonwealth ;
- x) des gouvernements étrangers (Australie, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Inde, Nouvelle Zélande, Norvège, Royaume-Uni, Suède) ;
- xi) des entreprises privées africaines (à identifier) ;
- xii) des fondations privées africaines (Trust Africa) ;
- xiii) des personnalités africaines (à identifier).

Suivi et évaluation, responsabilisation et apprentissage

26. Si tous les Organes et autres parties prenantes pertinentes de l'UA, notamment les CER et les organisations de la société civile doivent s'impliquer, les principaux organes de coordination seront néanmoins le CCUAC, la Plateforme de l'Architecture africaine de la gouvernance et la Commission à travers le Département des Affaires politiques.

27. L'orientation politique générale sera impulsée par le Champion, S.E. Muhammadu Buhari, Président de la République fédérale du Nigeria.

28. Un Comité de direction, composé du Secrétariat de l'AAG, de membres de la Plateforme de l'AAG et d'un représentant de la République fédérale du Nigeria, pilotera le Projet au niveau technique et opérationnel.

29. Le Comité de direction fournira des rapports périodiques au Président de la Commission, aux Organes délibérants pertinents et au Champion. Le Comité de direction sera également chargé du suivi et évaluation du Projet.

**PROJET DE DÉCISION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL
CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION**
Doc. EX.CL/1059 (XXXII)

Le Conseil Exécutif,

1. **PREND NOTE** du neuvième rapport du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption et des recommandations qui y figurent ;
2. **RAPPELLE** la décision de l'Assemblée/AU/Dec.14(XXIX) Rev.1 déclarant 2018 «Année africaine de lutte contre la corruption » (Projet 2018) avec pour thème « Vaincre la corruption : une option viable de transformation de l'Afrique ».
3. **PREND ACTE** de l'adoption du Règlement intérieur révisé du Conseil consultatif adopté lors de la vingt-quatrième Session ordinaire du Conseil.
4. **EXHORTE** les États membres qui n'ont pas encore adhéré à la Convention, de le faire en vue de parvenir à l'adhésion universelle de la Convention en 2018 ;
5. **EXHORTE** les États parties à la Convention qui n'ont pas encore soumis au Conseil consultatif leur rapport de référence sur la mise en œuvre des dispositions de la Convention conformément à l'article 22 (7) de la Convention de le faire ;
6. **EXHORTE** les États parties à se conformer à l'article 4 (1) et à l'article 20 (1) de la CUAPLC et à fournir les informations requises dans les soixante (60) jours suivant l'adoption de la présente décision ;
7. **REND HOMMAGE** à Son Excellence Monsieur Muhammadu Buhari, Président de la République Fédérale du Nigeria, pour sa gestion du projet 2018 et invite les États membres à lui apporter son soutien ainsi qu'au Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption dans la mise en œuvre du Projet ;
8. **INSTRUIT** le Conseil consultatif sur la corruption de lutter contre le fléau de la corruption et son corollaire de facilitation des flux financiers illicites en provenance d'Afrique et appelle à travailler avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, la Banque africaine de développement et d'autres parties prenantes pour mettre en œuvre les recommandations du Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique et faire rapport au Conseil exécutif en 2019.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2018-01-26

Activity Report of the African Union Advisory Board on Corruption (AUABC)

African Union

DCMP

<https://archives.au.int/handle/123456789/8426>

Downloaded from African Union Common Repository